

Exonhit S.A.

Réunion du directoire du 12 novembre 2012

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant
accès au capital de la société, avec maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription

AUDIT ET DIAGNOSTIC
14, rue Clapeyron
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 182.938

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Exonhit S.A.

Réunion du directoire du 12 novembre 2012

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 27 mars 2012 sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire dans sa douzième résolution la compétence pour décider d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximal de € 700.000 et dans la limite de 20 % du capital social par an.

Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 6 novembre 2012 du principe d'une augmentation du capital d'un montant maximal de € 6.000.000, par l'émission d'actions nouvelles ordinaires dont le nombre et le prix restaient à définir. Dans sa séance du 7 novembre 2012, votre directoire a décidé de procéder à une augmentation de capital social en numéraire, par voie de placement privé, sans offre au public, d'un montant nominal de € 93.013,30 par l'émission de 5.813.331 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 0,016 chacune et d'une prime d'émission unitaire de € 0,734. Dans sa séance du 12 novembre 2012, votre directoire a constaté la réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant nominal de € 93.013,30 par l'émission de 5.813.331 actions d'une valeur nominale de € 0,016.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établies sous la responsabilité du directoire au 30 juin 2012, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du directoire appelle de notre part l'observation suivante :

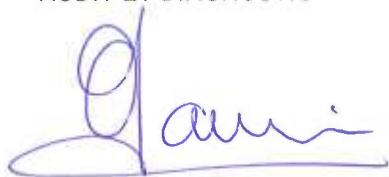
Le prix des actions a été fixé à € 0,75 correspondant à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse avec une décote de 32,70 %. Le directoire n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de cette décote, qui s'inscrit toutefois dans la fourchette autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 27 novembre 2012

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT ET DIAGNOSTIC



Olivier Maurin

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel